



## POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

MME  M  NOM : \_\_\_\_\_  
PRÉNOM : \_\_\_\_\_  
ADRESSE : \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_  
EMAIL en majuscules : \_\_\_\_\_  
N° DE TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

## POUR LES PERSONNES MORALES

RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_  
FORME JURIDIQUE : \_\_\_\_\_  
SIÈGE SOCIAL : \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_  
SIRET : \_\_\_\_\_ APE : \_\_\_\_\_  
REPRÉSENTÉ PAR : \_\_\_\_\_  
AGISSANT EN QUALITÉ DE : \_\_\_\_\_  
EMAIL en majuscules : \_\_\_\_\_

- déclare vouloir devenir sociétaire de la Coopérative Funéraire La Batelière.**  
L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai une des catégories de sociétaires définie par les statuts de la Coopérative.

NOMBRE DE PART(S) SOUSCRITE(S) : \_\_\_\_\_ PART(S) DE 30 € = \_\_\_\_\_  
en chiffres

NOMBRE DE PART(S) EN TOUTES LETTRES : \_\_\_\_\_

RÈGLEMENT PAR CHÈQUE CI-JOINT À L'ORDRE DE LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE.

- J'accepte d'être convoqué.e aux assemblées par courrier électronique**, que la Coopérative Funéraire La Batelière ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.
- N'ayant pas d'adresse électronique, je demande à être contacté.e par courrier postal.**
- Je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.**
- Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la Coopérative Funéraire La Batelière**, SCIC à capital variable dont le siège social est situé au 10 rue Catherine Opalinska, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande.

DATE \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ FAIT À \_\_\_\_\_ (EN DEUX EXEMPLAIRES)  
SIGNATURE DU/DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET CACHET DE LA STRUCTURE DE LE CAS ÉCHÉANT

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,**  
dont un est à retourner accompagné du règlement, d'une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) à : Coopérative funéraire La Batelière, 10 rue Catherine Opalinska, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE. Courriel : [contact@labateliere-funeraire.fr](mailto:contact@labateliere-funeraire.fr)

# SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE LA BATELIÈRE

Dès l'origine, la Coopérative Funéraire a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers sociétaires. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'humain, et non le capital, au cœur du projet. Les familles, les citoyens, les entreprises, les associations peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

## COMMENT FONCTIONNE LA COOPÉRATIVE ?

La Coopérative Funéraire La Batelière est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière. Les sociétaires sont répartis dans 5 collèges : Membres engagés, Salariés, Bénéficiaires, Membres de Soutien et Partenaires. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur demande.

## QU'EST-CE QU'UNE PART SOCIALE ?

C'est un titre de propriété. La Coopérative Funéraire La Batelière est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 30 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de La Coopérative Funéraire La Batelière.

## QU'EST-CE QUE LE CAPITAL SOCIAL DE LA COOPÉRATIVE ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la Coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

## QUI PEUT SOUSCRIRE DES PARTS SOCIALES ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour garantir la place de l'humain au cœur du secteur funéraire. La Coopérative Funéraire accueille des sociétaires divers et variés : des investisseurs de l'Économie Sociale et Solidaire, des associations, des PME, des particuliers.

## COMMENT SOUSCRIRE ?

En nous retournant ce bulletin de souscription rempli accompagné de la somme correspondant au nombre de parts souhaitées. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 30 €. La SCIC La Batelière est organisée par catégorie. Vous êtes affecté à celle dont vous dépendez. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre adhésion. Pour information, sauf dérogation accordée par la Présidence, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

## LE PLACEMENT D'ARGENT DANS LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE EST-IL SÛR ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de La Coopérative Funéraire La Batelière une structure stable et pérenne, destinée à contribuer sur le long terme à l'ambition d'organiser des funérailles en France. Néanmoins, souscrire au capital social de La Coopérative Funéraire La Batelière est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une SAS.

## QUELS SONT LES AVANTAGES À DEVENIR SOCIÉTAIRES ?

Être membre d'une entreprise de pompes funèbres en coopérative, c'est être co-proprétaire et participer à la vie démocratique d'une entreprise sociale, solidaire et locale.

Avantages fiscaux - Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les particuliers devraient bénéficier d'une réduction d'impôt de 18% ou 25% du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

